



ACCORD DE TRANSITION, OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Lors de la réunion du 2 décembre, voilà quelles étaient les propositions de la direction :

- Durée de l'accord de transition : 1 an
- Durée du temps de travail : 33h60 à 35 heures hebdomadaires
- Rémunération : passage à l'indice (ou forfait pour les administratifs)
- Formalisation du transfert par un nouveau contrat de travail ou un courrier (au choix des négociateurs), en spécifiant les particularités pour chaque métier.

Suite aux demandes des différentes organisations syndicales, voici les propositions définitives retenues par la direction lors de la réunion du 9 décembre :

- ✓ L'accord sera finalement d'une durée d'un an, au lieu de 2 ans comme demandé.
- ✓ Le choix des organisations syndicales s'est porté sur un nouveau contrat de travail plutôt qu'un simple courrier d'information de transfert qui aurait suffi à répondre à la loi.
- ✓ Plus de souplesse pour poser les récupérateurs de jours fériés, avec le choix au coup par coup pour le paiement ou la récupération, uniquement pour le PC.
- ✓ Engagement écrit sur le maintien de la rémunération avec clause de revoyure pour vérifier si N+1 a un différentiel avec N-1. Si oui, la direction réajustera financièrement le delta.
- ✓ Plus de flexibilité pour poser les récupérateurs générés par les temps de passation de consignes au PC (4 jours)
- ✓ En cas de licenciement, la prime SEA14 est maintenue (indemnités de licenciement SAPN moins favorables)
⇒ **Cette demande ne sera acceptée si et seulement si les 3 organisations syndicales sont signataires**

Position CFDT

La CFDT soucieuse d'équité a demandé :

- ✘ Que le transfert ne soit pas plus favorable par rapport aux salariés ayant déjà signé. Par contre, il est évident que les salariés transférés ne doivent pas avoir moins.
- ✘ La reconnaissance du travail cyclé, jusque-là point de blocage avec la direction.
De ce fait le passage sans cycle qui concerne les ACP et les superviseurs péage octroiera une prime de 7500 € bruts et 30 points d'indice mensuel (y compris pour ceux qui ont déjà signé) ⇒ **Cette demande ne sera acceptée si et seulement si les 3 organisations syndicales sont signataires.**

La parole est à la déléguée CFDT

Si je n'ai pas signé de contrat SAPN, c'est juste que je n'ai pas pour habitude de ne pas aller jusqu'au bout des choses, en l'occurrence au bout de mes mandats.

Des propos à mon égard frisant la diffamation ont été tenus par quelques personnes isolées ! J'aurai eu des faveurs personnelles ou certains avantages ?

J'ai juste une conscience et j'ai passé l'intérêt collectif avant mon intérêt personnel, à bon entendre...

Cécile, Déléguée syndicale CFDT SEA14